

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE LOUDUN

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE LOUDUN

ARRETE N° 2022.56

Nomenclature n° 6.1

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Arrêté municipal autorisant
la poursuite du
fonctionnement d'un
Etablissement recevant du
public : GAMM VERT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-1 à R143-47 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Type M magasin de vente, centres commerciaux ;
- Vu l'avis en date du 22 juillet 2022 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Châtelleraut.

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

L'établissement **GAMM VERT** de type **M** catégorie **2^{ème}** sis 13 Avenue d'Anjou 86200 LOUDUN est autorisé à la poursuite de son activité.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Monsieur le Responsable. Une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet..



Fait à Loudun, le 26 JUIL. 2022

Le Maire,
Joël DAZAS

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 26 JUIL. 2022

Publié le : 26 JUIL. 2022

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20220726-AR2022-56-AI
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022